

14^{ème} Conseil des ministres franco-allemands

Palais de l'Élysée – Lundi 6 février 2012

**Déclaration des ministres de l'Agriculture sur la réforme de la Politique agricole
commune PAC : Bilan d'étape**

Dès le 14 septembre 2010, la France et l'Allemagne ont présenté des propositions conjointes en faveur d'une PAC forte. Ces propositions sont aujourd'hui au cœur des négociations entre la Commission, le Parlement européen et les Etats membres. Face à la crise économique que traverse l'Europe, les deux pays restent convaincus qu'une agriculture durable, productive et compétitive est essentielle à la croissance et à l'emploi en Europe.

L'Union européenne a besoin d'une PAC forte au-delà de 2013. Il est nécessaire de disposer de ressources à la hauteur de nos ambitions. L'agriculture a besoin de stabilité et de visibilité. Une décision finale sur toutes les questions relatives aux finances sera prise lorsque les décisions sur l'ensemble des politiques et le cadre financier global de l'Union auront été prises.

Les propositions de la Commission sur la PAC de l'après 2013 vont profondément changer le visage de l'agriculture européenne. Au moment où les négociations entrent dans une phase cruciale, la France et l'Allemagne précisent leurs positions communes sur les points suivants :

- la proposition de redistribution des aides entre les Etats membres telle qu'avancée par la Commission renforce la légitimité de la PAC tout en tenant compte de la diversité des conditions économiques de chacun des Etats. A cet égard, tout dispositif de redistribution des aides directes entre Etats membres devra être progressif, limité dans son volume, sans bouleverser les équilibres internes à l'Union européenne et dans le cadre d'une approche globale intégrant les deux piliers de la PAC.

- Le principe d'un verdissement des aides directes est une opportunité pour le développement durable de l'agriculture européenne. Mais certaines modalités proposées par la Commission comportent le risque de ne pas être adaptées à la réalité économique de l'agriculture et aux défis qu'elle doit relever. Comme l'ont montré les premiers échanges au Conseil des ministres de l'agriculture, il est nécessaire de poursuivre les discussions sur la définition des critères de verdissement et les infrastructures agro-écologiques. Au-delà, les propositions de la Commission doivent être améliorées : pour valoriser l'élevage à l'herbe, pour soutenir de nouveaux systèmes de production durable, pour simplifier la conditionnalité, pour trouver des solutions pragmatiques pour certains modèles d'exploitations et, plus généralement, minimiser les coûts administratifs par la simplification.

- La Commission propose une dynamique de convergence des aides entre exploitations au sein d'un Etat membre ou d'une région. Cette dynamique doit avoir pour objectif de renforcer l'équité des aides. Mais elle doit tenir compte de la réalité économique des exploitations et de la diversité des situations et laisser une large subsidiarité aux Etats membres sur les modalités de mise en œuvre.

- Ce même principe de subsidiarité et la prise en compte des spécificités régionales doit nous guider dans l'examen des propositions de la Commission sur le plafonnement, le zonage des régions défavorisées et de montagne, les dispositifs spécifiques pour les jeunes ou les petits agriculteurs, la définition de l'agriculteur actif, les aides spécifiques à des secteurs fragiles.

- Les instruments de marché actuels (notamment l'intervention, le stockage privé...) sont une partie d'un filet de sécurité destiné à protéger le secteur agricole des effets de crises majeures en Europe. Certains peuvent être encore améliorés afin de rendre plus efficace leur mise en œuvre et de les simplifier. Il est essentiel que les moyens financiers en cas de crise soient effectivement mobilisables et à temps. La discussion sur la date de fin des quotas sucriers doit être poursuivie pour ne pas mettre en danger le processus d'adaptation. Les droits de plantations doivent être maintenus. La position des producteurs doit être renforcée sans toutefois conduire à des distorsions de concurrence au sein du marché intérieur.

Enfin, une politique agricole commune n'a de sens que si l'Union a une vision claire de ses intérêts dans la mondialisation et dans ses relations commerciales avec ses partenaires. Dans le cadre du droit international, il est important de prendre conscience de la nécessité d'établir, en ce qui concerne les normes de l'UE, des conditions de concurrence équitables entre les producteurs de l'UE et des pays tiers, de sorte que les exigences des consommateurs et toutes les préoccupations sociétales, telles que la qualité, la santé, l'environnement et le bien-être des animaux, soient prises en compte.

Les gouvernements français et allemands poursuivront leur dialogue durant toutes les négociations. Ils renouvellent leur encouragement à poursuivre dans le même temps les échanges entre les organisations agricoles des deux pays.